# L'Officiel du Badminton

# journal officiel de la Fédération Française de Badminton

# Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

Le LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil exécutif et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un numéro du LOB contient en général :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (assemblée générale, conseil exécutif, haut conseil),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales et régionales (prises par la commission fédérale d'examen des réclamations et litiges, les commissions régionales disciplinaires, la commission fédérale disciplinaire et la commission fédérale d'appel),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales. Certaines sont «anonymisées», d'autres non, à la demande de la commission concernée par l'affaire.

# Sommaire

### Pages 2 à 4

Synthèse des décisions des instances fédérales

- Assemblée générale du 18 novembre 2023
- Votes électroniques du conseil exécutif du 23 novembre 2023
- Conseil exécutif du 13 décembre 2023
- Vote électronique du conseil exécutif du 18 décembre 2023
- Vote électronique du conseil exécutif du 03 janvier 2024
- Vote électronique du conseil exécutif du 08 janvier 2024

### Pages 5 à 6

Décisions individuelles

# SECTEUR ADMINISTRATION ET ANIMATION D'ÉQUIPE

# Élection partielle au conseil exécutif

### Le contexte

A la suite de la démission de plusieurs membres du conseil exécutif, six postes sont à pourvoir : quatre postes réservés à des femmes, et deux postes sans considération du sexe.

Après examen des candidatures par la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE), une candidature féminine (Sandrine Mouillon) et trois candidatures masculines (David Courbet, Benoît Laurent et Gary Marnay) ont été validées.

# Assemblée générale - 18 novembre 2023

Premier vote pour les postes réservés aux femmes

109 votants représentant 578 voix - 365 voix exprimées

Est élue à la majorité absolue :

Sandrine Mouillon 365 voix (100%)

Second vote pour les postes ouverts sans considération du sexe

Premier tour

110 votants représentant 583 voix - 538 voix exprimées

Sont élus à la majorité absolue :

David Courbet 405 voix (75,3%) Benoît Laurent 352 voix (65,4%)

N'est pas élu :

Gary Marnay 168 voix (31,2%)

Il reste donc trois postes vacants au conseil exécutif, réservés à des femmes, à pourvoir au cours des prochaines assemblées générales de la FFBaD.

# Réforme des textes fédéraux

### Le contexte

Avant leur passage en assemblée générale, il est nécessaire que les statuts et le règlement intérieur soient approuvés par le ministère des sports et des JOP.

### Conseil exécutif - 13 décembre 2023

Le conseil exécutif approuve, à l'unanimité, la transmission au ministère des sports et des JOP des textes fédéraux (statuts et règlement intérieur) en l'état.

# Assemblée générale mars 2024

### Le contexte

Le calendrier étant très contraint concernant la réforme des textes fédéraux, et afin de ne pas attendre l'AG ordinaire d'avril pour soumettre cette réforme, il est proposé de la soumettre lors d'une AG qui se tiendrait les 02 et 03 mars 2024.

Cela permettrait de lancer plus rapidement le processus d'adoption par les ligues et les comités de leurs statuts, et de leur laisser plus de temps pour préparer leurs AG respectives.

## Conseil exécutif - 13 décembre 2023

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la tenue de l'assemblée générale les 02 et 03 mars 2024 en visioconférence.

Afin que les discussions autour de la réforme des textes fédéraux et du budget prévisionnel 2024 puissent avoir lieu en présentiel, et en raison de problèmes logistiques (fermeture de la ligne du RER qui mène au lieu prévu pour l'AG des 20-21 avril), il est proposé que celle des 02 et 03 mars se déroule en présentiel.

# Vote électronique du conseil exécutif - 08 janvier 2024

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la tenue de l'assemblée générale des 02 et 03 mars 2024 en présentiel.

# Réorganisation du conseil exécutif

### Le contexte

La démission de plusieurs membres du conseil exécutif et l'élection partielle qui a suivi, ont impliqué une réorganisation au sein du conseil exécutif.

### Conseil exécutif - 13 décembre 2023

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Roland Boigeol comme vice-président en charge de la vie sportive.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de Béatrice Panizza comme élue référente des pratiques compétitives.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de Nathalie Huet comme élue référente des équipements et des disciplines associées.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Jules Harduin comme élu référent de la réforme du classement.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de Agnès Chacun comme vice-présidente en charge de la performance sportive.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Benoît Laurent comme élu référent du haut niveau jeunes.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Sandrine Mouillon comme secrétaire générale.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de David Courbet comme élu référent sur le numérique.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Eric Charnier comme vice-président en charge des relations avec les territoires.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Franck Laurent comme trésorier général.

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Alexandre Huvet comme trésorier général adjoint.

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de David Courbet comme représentant du conseil exécutif au sein de la commission numérique.

# FINANCES ET ÉCONOMIES DU BADMINTON

# Dialogue de gestion 2023

### Le contexte

Le comité de pilotage budgétaire, qui est composé d'acteurs de la fédération et des organismes déconcentrés, propose de passer la part variable du dialogue de gestion à 45k € pour 2023 (contre 75k € en 2022).

### Conseil exécutif - 13 décembre 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'enveloppe de 45k € pour la part variable du dialogue de gestion 2023.

# Rémunération des dirigeants

# Vote électronique du conseil exécutif - 18 décembre 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la proposition de rémunération de Yohan Penel, en sa qualité de président, pour un montant de 2.000 € mensuel net, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date de fin de mandat du conseil exécutif.

Conformément aux statuts de la fédération, cette proposition de rémunération a reçu, en amont du vote, un avis, rendu public, de la commission éthique et déontologie.

# SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL

# Championnats de France para-badminton 2024

### Le contexte

En l'absence de candidature pour organiser les championnats de France Para-badminton initialement programmés du 12 au 14 janvier 2024, il est proposé de décaler cette organisation au second semestre 2024.

# Vote électronique du conseil exécutif - 23 novembre 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le report de l'organisation des championnats de France Parabadminton au second semestre 2024.

# Vote électronique du conseil exécutif - 03 janvier 2024

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la candidature du Badminton club de Valence pour l'organisation des championnats de France Para-badminton 2024.

La compétition aura lieu du 1<sup>er</sup> au 03 novembre 2024 à la halle Chaban-Delmas de Valence (26).

# Phase finale du Top 12 2024

### Le contexte

Suite à l'appel à candidatures lancé en 2022 pour trouver un organisateur de la phase finale du Top 12 2024, le Badminton club Chambly Oise s'est positionné pour accueillir cette compétition dans sa nouvelle salle inaugurée en octobre 2023.

# Vote électronique du conseil exécutif - 23 novembre 2023

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la candidature du Badminton Club Chambly Oise pour l'organisation de la phase finale du Top 12 2024.

La compétition aura lieu les 17 et 18 mai 2024 au complexe sportif Marie-Amélie Le Fur de Chambly (60).

# **DÉCISIONS INDIVIDUELLES**

## Commission fédérale d'appel du 20 décembre 2023

Réclamation de l'Association Sportive des Cheminots de Strasbourg (ASCS 67) en date du 21 novembre 2023 contre la décision de la commission régionale interclubs (CRI) Grand Est notifiée le 14 novembre

### Faits et procédure :

- L'équipe 4 de l'ENABAD a participé, le 5 novembre 2023, aux J3 et J4 du championnat interclubs de régionale 2 (ICR) de la lique Grand Est.
- En application de l'article 8 du règlement de l'ICR en vigueur le 5 novembre 2023, l'équipe 4 de l'ENABAD avait une valeur supérieure à celle de l'équipe 3 du même club. Cette situation aurait dû conduire l'équipe 4 à perdre sa rencontre par forfait (annexe 2 du règlement ICR).
- Le 14 novembre 2023, la CRI notifie les décisions de sanction relatives aux J3 et J4 de l'ICR. Il est précisé que malgré le nonrespect de l'article 8 du règlement de l'ICR par l'ENABAD, la sanction est non appliquée car le règlement des ICR sur le site de la lique n'était pas à jour à la date de la rencontre.
- La CRERL a été saisie par l'ASCS 67, le 21 novembre 2023, pour contester la décision de la CRI du 14 novembre qui lui porte préjudice. La CRERL a été dans l'impossibilité de statuer sur cette affaire car un certain nombre de ses membres y avait un intérêt direct ou indirect.
- La CRERL ne pouvant pas statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, l'affaire a été transmise à la CFA conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

### Considérant:

- Que chaque ligue régionale reçoit une habilitation de la FFBaD pour exercer certaines de ses missions de service public tirées de la délégation (article 1.7.1 des statuts de la FFBaD, article L131-15 du Code du sport), en l'espèce l'organisation de l'ICR.
- Que l'article R-131-36 du Code du sport dispose que « La publication des règlements des fédérations sportives disposant de la délégation mentionnée à l'article L. 131-14 est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité, fixées par arrêté du ministre chargé des sports. Le public y a accès gratuitement.
- Les règlements publiés sous forme électronique en application du premier alinéa, entrent en vigueur à la date qu'ils fixent ou, à défaut, le lendemain de leur mise en ligne. »
- Que par conséquent, l'organisation et la publication des règlements des compétitions fédérales nationales, régionales, ou départementales font partie de l'habilitation donnée par la FFBaD et que ces règlements ont le caractère d'actes administratifs.
- Que la ligue Grand Est est donc soumise à cette obligation de publication des règlements qui est inscrite à l'article 9.3.1 du règlement intérieur de la FFBaD : « Les actes administratifs de la Fédération et ceux des organismes territoriaux déconcentrés sont, en vertu de la délégation de service public et de la législation en vigueur sur ces actes :
- Publics;
- Communiqués à tout citoyen qui en fait la demande ;
- Archivés. »
- Que dans un mail du 13 novembre 2023 à destination de l'ENABAD, le responsable de la CRI explique les raisons de la non-application de la sanction : « La dernière version du règlement des ICR avait été transmise à l'ensemble des capitaines d'équipes et présidents de clubs le 12 septembre dernier. Comme vous nous l'avez indiqué, le règlement disponible sur le site Internet n'avait pas été actualisé. Une ancienne version comprenant une erreur sur le calcul de la valeur d'une équipe était donc facilement disponible pour les capitaines d'équipes. Nous concevons que ce document non actualisé soit à l'origine de l'erreur de valeur de l'équipe de l'ENABAD-4 ».
- Que dans son courrier de réclamation, l'ASCS 67 déclare que : « Le règlement ICR était bien en ligne en date de l'interclubs du 05/11/23, seules les annexes précisant le type de sanction manquaient éventuellement. Le mail d'inscription du 12/07/23 comprenait le règlement adopté le 22/03/23 et applicable au 01/07/2023 où il est bien indiqué en annexe 2 article n°2 : erreur de valeur d'équipe = rencontre perdue par forfait pour l'équipe en infraction. Le règlement a de nouveau été envoyé par mail le 13/09/23 ».
- Que l'article 8 du règlement de l'ICR a été modifié à plusieurs reprises (22 mars, 24 juin et 9 septembre 2023) ce qui a eu un impact sur la valeur des équipes de l'ENABAD. Il n'est pas rapporté la preuve que le règlement en vigueur était publié au moment des rencontres visées. La commission CRI reconnaissant expressément cette absence de publication.

## n°83 - Janvier 2024 - l'Officiel du Badminton - journal officiel de la Fédération Française de Badminton

- Qu'une version du règlement en date du 24 juin 2023 est encore visible sur cette page du site Internet https://lgebad.com/lique/reglements/.
- Que la base de données fédérale Poona indique que la compétition (n° 2300557) a été autorisée le 19 juillet 2023 sans modification ultérieure auprès de la fédération et par conséquence de son règlement.
- Que la publication du règlement de l'ICR sur le site Internet de la ligue Grand Est est nécessaire pour que les capitaines d'équipes, qui sont responsables de la composition de leur équipe, puisse prendre facilement connaissance de leurs obligations lors de la compétition.
- Que le règlement de l'ICR en vigueur aurait dû être publié au plus tard 9 jours avant les journées concernées de la compétition pour la bonne application de l'article 8 de ce règlement.
- Que l'absence de publication de la bonne version du règlement de l'ICR sur le site Internet n'a pas permis à l'ENABAD d'être en mesure de respecter l'article 8 du règlement de l'ICR voté le 9 septembre 2023 et lui était donc inopposable.
- Que l'article 9.3.1 du règlement intérieur de la FFBaD n'a donc pas été respecté par la Commission ICR.
- Que la CFA n'a pas, en l'espèce, vocation à étudier des litiges survenus lors de la saison 2022-2023.

### En conséquence, la CFA décide, à la majorité :

Que la réclamation de l'ASCS 67 est rejetée et que la décision de la CRI en date du 14 novembre est maintenue.

# Commission régionale disciplinaire de la ligue badminton Centre-Val de Loire du 20 décembre 2023 pour statuer sur les faits commis par Madame X qui se sont déroulés le 26 novembre 2023 envers Madame Y

### Sur la procédure :

La Commission a été saisie régulièrement à la suite de la concertation entre la présidente de la ligue, la secrétaire générale de la ligue, les vice-présidents de la ligue et le responsable de la commission chargée de l'arbitrage après l'envoi du rapport de juge-arbitre ainsi que le courrier complémentaire l'accompagnant.

# Sur le fond:

- Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que Mme X a refusé de serrer la main de Mme Y à la fin du match et l'a insultée de « pauvre conne » par deux fois (la deuxième fois après que Mme Y lui a demandé de répéter) lors d'une rencontre d'Interclubs R3 le 26/11/2023 ;
- Considérant que lors de l'audience, Mme X reconnaît les faits, mais juge le comportement de Mme Y inapproprié lors de ce match ;
- Considérant que refuser de serrer la main de son adversaire et que de tels propos sont proscrits par le code de conduite des joueurs ainsi que par la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD.

# En conséquence, la CRD décide à l'unanimité :

De sanctionner Mme X d'un avertissement et d'une interdiction avec sursis de participer à toute compétition autorisée par la fédération pendant 2 mois.

# -Officiel du Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, délégataire par arrêté ministériel n°SPOV2209972A du 28 mars 2022

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél.: 01 49 45 07 07 Courriel: lob@ffbad.org

Dépôt légal: ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Yohan Penel

Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Nicolas

Catterou, Émilie Coconnier, Mathieu Marie

Collaboration: Pascal Candeille

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération

Française de Badminton :

 $\underline{https://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-}$ 

officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

# Nos partenaires









# Partenaire titre des Internationaux de France

